



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M (ex-Aviva Investors Sélection ISR)

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

1. Informations concernant les placements et la gestion	3
2. Rapport d'activité.....	11
3. Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....	17
4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	19
5. Comptes annuels	23
5.1 Bilan.....	24
5.2 Hors-bilan	26
5.3 Compte de résultat.....	27
5.4 Annexes.....	28
6. Inventaire.....	39
Annexe 1 : Rapport ESG-art.173	50

Société de gestion	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	DELOITTE & ASSOCIÉS 6, place de la Pyramide - 92908 Paris-la-Défense Cedex
Commercialisateur	ABEILLE ASSET MANAGEMENT

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM a opté pour la capitalisation pure comme mode d'affectation des sommes distribuables, les à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La comptabilisation des sommes distribuables s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Objectif de gestion : Le FCP vise à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans (après déduction des frais courants), la performance la plus élevée possible au moyen d'une gestion dynamique de l'allocation entre les marchés d'actions internationaux et les marchés de taux internationaux dans le cadre d'une contrainte de volatilité annuelle inférieure à 5% et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

Indicateur de référence : Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire. Le FCP n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

Etape 1 : Critères extra financiers

La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Universe/Score ESG » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant les indices MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (pour la poche Actions) et Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR (pour la poche Taux).

Ce filtre permet de sélectionner tous les acteurs de l'univers d'investissement. Toutefois le score ESG du portefeuille devra à tout moment être supérieur au score ESG de l'univers d'investissement après élimination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement
- o gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social
- o indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement SFDR.

Etape 2 : Critères financiers

La stratégie de gestion vise à proposer un portefeuille flexible, grâce à une gestion active et discrétionnaire calibrée en risque de volatilité et de corrélation entre les différents marchés internationaux qui composent l'univers de gestion.

La construction du portefeuille du FCP repose sur une allocation stratégique ajustée dynamiquement selon les régimes de marchés. Pour ce faire, la société de gestion s'appuie sur des calculs d'anticipations de la volatilité ainsi que sur des hypothèses de rendement de chacune des classes d'actifs.

Le portefeuille sera ainsi géré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'expositions géographiques.

A ce titre, le portefeuille du FCP pourra être exposé en direct ou au travers d'OPC :

- entre 0% et 50% de l'actif net en actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés ; et
- entre 50% et 100% de l'actif net en titres de créance ou instruments du marché monétaire.

Le FCP pourra investir entre 0% et 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs dépendra notamment des évolutions du marché, de la corrélation des classes d'actifs entre elles et de leurs interprétations en termes de risque par la société de gestion tout en tenant compte :

- d'un objectif de volatilité annuelle inférieur à 5% ;
- des anticipations de volatilité réalisée du FCP.

Le gérant procède ensuite à une gestion flexible de la construction de portefeuille. L'équipe de gestion pourra, quotidiennement, réduire l'exposition au risque du portefeuille si elle anticipe une hausse de la volatilité et/ou une baisse du prix de l'actif risqué, ou au contraire augmenter l'exposition si elle anticipe une baisse de la volatilité et/ou une hausse du prix. Pour cela, le gérant s'appuie sur un outil d'aide à la décision d'investissement permettant d'adapter le portefeuille à l'évolution des marchés.

Le portefeuille aura recours à différents types d'instruments financiers. Concernant la sélection des titres vifs, le gérant appliquera les processus de sélection de titres suivants :

Titres « actions » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gérant se positionnera acheteur des secteurs qu'il estimera approprié à la réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille,

- puis les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Titres « emprunts d'états et crédit » :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- sélection des valeurs en fonction du scénario défini, de la situation des émetteurs et de leur spread, de leur rating et de la maturité des titres ;

La sensibilité du FCP sera comprise 2 et +10.

S'agissant des OPC, ils seront sélectionnés en fonction de la connaissance du profil de risque et du processus de gestion et de la qualité de la relation avec le gestionnaire.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Le FCP pourra supporter un risque de change entre 0% et 50% de l'actif net.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 0% et 50% de son actif net en actions cotées ou titres donnant directement ou indirectement accès au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 35% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les émetteurs sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront de toutes tailles de capitalisations. Ils seront libellés en toutes devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra être investi, en direct ou au travers d'OPC, entre 50% et 100% de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en toutes devises.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant de titres de créance et instruments du marché monétaire, est de 65% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations callables
- obligations puttables
- obligations souveraines
- obligations high yield
- titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor

Le FCP pourra également détenir des obligations contingentes convertibles (dites CoCos) jusqu'à 10% de l'actif net.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net, sans que toutefois la quote-part de l'actif investie directement ou indirectement en titres combinés issus de pays émergents puisse excéder 30% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Ils relèveront de toutes les notations.

Le FCP pourra investir dans la limite de 50% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses

propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> **Actions et parts d'OPC**

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	100%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financiers.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Au minimum 90% des OPC détenus dans le portefeuille devront avoir obtenu le Label ISR.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Change à terme
 - Swaps
 - Dérivés de crédit : Credit Default Swap et Total Return Swap (single name et sur indice)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 50% maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds.

Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations avec bons de souscription
 - Obligations remboursables en actions
 - Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
 - Droits et warrants
 - Obligations callables
 - Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet d'exposer le portefeuille :

- au marché des actions et des devises,
- au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs,
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Nature des interventions :
 - Gestion de la trésorerie
 - Optimisation des revenus de l'OPCVM

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garanties, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Abeille Asset Management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

Effet de levier maximum

Le niveau de l'effet de levier indicatif du FCP est de 200%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans les parties « Informations particulières sur l'utilisation des TRS » et « Les acquisitions et cessions temporaires de titres »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque : Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque de change

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :**Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés aux risques de l'ensemble des marchés financiers dans le but de bénéficier de leurs évolutions par des investissements ou des prises de positions et de bénéficier de la division des risques attachée à un placement diversifié.

Durée de placement recommandée : cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine Regulation S dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.
- Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com
- Date d'agrément par l'AMF : 19 février 2002.
- Date de création du Fonds : 18 mars 2012.

rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combiné à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

La politique d'allocation

Le fonds a continué d'être géré avec une volatilité limitée à 5%, s'appuyant pour cela sur un mécanisme d'exposition dynamique à une allocation stratégique.

Au dernier trimestre 2021 l'exposition est demeurée élevée, passant de 64% à 69% fin octobre avant de légèrement baisser à 67% fin décembre, grâce à des conditions de marché toujours propices aux actifs risqués : croissance robuste et risque inflationniste sous contrôle.

L'année 2022 voit en revanche une nette désensibilisation à l'allocation stratégique, qui diminue continuellement pour atteindre un niveau de 31% fin septembre 2022, avec un point bas à 28% fin août. Le conflit russo-ukrainien, une inflation explosive et les forts resserrements monétaires pratiqués par les banques centrales, ont à la fois pesé sur les actions et sur les obligations, menant à cette forte désindexation.

Quant à l'allocation stratégique, elle a été composée sur la période de 42% d'actions internationales, 27% d'obligations privées et de dettes émergentes, 15% de dettes souveraines, 10% d'obligations convertibles et 6% de fonds à performances absolues.

Sur la période, la performance du FCP a été de -6,82%.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D	262 589 228,75	201 044 262,69
OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I	185 216 691,02	124 286 024,25
AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV	35 950 343,82	42 792 040,19
AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PBA		
AMUNDI INDEX SOLU SICAV AM I	29 930 456,58	36 505 546,77
MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PBA		
ISHARES II PUBLIC LLIMITED	28 036 124,15	32 199 807,93
COMPANY USD HIGH YIELD CORP ETF		
MIRABAUD SUSTAINABLE	23 814 824,45	32 303 047,46
CONVERTIBLES GLOBAL		
ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF	21 820 989,78	31 816 266,42
ISHARES II PLC ACCUM SHS EUR ETF	23 920 746,30	26 178 723,78
ISHARES EURO CORP BOND ESG UCITS	20 813 237,80	27 446 586,89
ETF		
EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	14 841 808,98	25 903 976,08

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Autres informations

L'arrêt Aberdeen a autorisé la possibilité de réclamations auprès des autorités fiscales de différents pays.

En effet, dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les OPC domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables.

aux fonds concernés. S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 78%.

Levier net : 206%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

SFDR

Code ISIN	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M
FR0007069539	Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit " Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées. Au cours du dernier exercice clos : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR pour la poche actions et le Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR pour la poche taux, afin de calculer le score ESG moyen de l'univers. Le score ESG moyen du portefeuille est en tout temps supérieur à celui de son univers d'investissement. 100% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos. Nous rappelons que l'OPCVM Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	Année N-1
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les émetteurs détenus dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire (Actions) ou de PIB (Taux)	110,50 88,60%	176,20 85,30%
Pourcentage moyen d' employés représentés par une convention collective des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	58,70 100%	58,00 100%
Pourcentage moyen d' indépendance du conseil d'administration des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	80,90 100%	78,50 100%
Pourcentage d' émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans lequel le portefeuille est investi	99,50 100%	99,40 100%

SFDR (Taux)

Code ISIN	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M
FR0007069539	Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit "Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées. Au cours du dernier exercice clos : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Agg Goc TR Index Value Unhedged EUR, afin de calculer le score ESG moyen de l'univers. Le score ESG moyen du portefeuille est en tout temps supérieur à celui de son univers d'investissement. 98% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos. Nous rappelons que l'OPCVM Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	Année N-1
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les émetteurs détenus dans la poche taux du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de PIB	137,2 94,10%	200,6 100,00%
INDICE DE GINI ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE	33,90 pour un taux de couverture des encours de 55,5%	31,80 95,8%
INDICE DE PERCEPTION DE CORRUPTION ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE	66,10 pour un taux de couverture des encours de 55,5%	71,70 95,8%
INDICE D'INEGALITE DES GENRES ET SON TAUX DE COUVERTURE DU PORTEFEUILLE	99,50 100%	0,10 95,8%

SFDR (Crédit)

Code ISIN	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	
FR0007069539	Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR	
	Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit "Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées.	
	Au cours du dernier exercice clos : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR, afin de calculer le score ESG moyen de l'univers. Le score ESG moyen du portefeuille est en tout temps supérieur à celui de son univers d'investissement.	
	100% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research.	
	Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos.	
	Nous rappelons que l'OPCVM Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »	
	Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M	Année N-1
Intensité Carbone :	110,5	76,4
Total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire	78%	99,7%
Pourcentage moyen d'employés représentés par une convention collective des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	58,70 65,70%	58,00 63,4%
Pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	80,90 39,50%	83,40 99,7%
Pourcentage d'émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans lequel le portefeuille est investi	99,50 100%	99,70 99,7%

Changements intervenus :

17/09/2021 : ISRisation et changement de nom
 29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants
 01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie
 11/02/2022 : Mise à jour annuelle
 17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

Changement à intervenir :

- 03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds
 - Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	167 286 652,39
- Change à terme :	23 963 495,88
- Future :	134 055 775,47
- Options :	9 267 381,04
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	290 000,00
Total	290 000,00

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M(EX:AVIVA INVESTORS SELECTION ISR)

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT(EX : ABEILLE ASSET MANAGEMENT)

22 rue Vernier
75017 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M(EX:AVIVA INVESTORS SELECTION ISR),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M(EX:AVIVA INVESTORS SELECTION ISR) constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la



convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais de communication de certains éléments nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 21 février 2023

Paris La Défense, le 21 février 2023

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Olivier GALIENNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Olivier GALIENNE", written over the printed name.

comptes annuels

BILANactif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	508 500 787,62	502 963 376,90
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	14 963 871,35	30 265 124,77
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	17 596 695,04	34 869 488,78
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	69 961 403,24	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	403 615 869,30	436 121 983,10
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	2 362 948,69	1 706 780,25
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	26 777 226,42	60 168 898,35
Opérations de change à terme de devises	23 963 495,88	59 005 587,51
Autres	2 813 730,54	1 163 310,84
Comptes financiers	7 854 215,60	18 932 064,72
Liquidités	7 854 215,60	18 932 064,72
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	543 132 229,64	582 064 339,97

BILANpassif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	532 143 500,33	501 349 319,60
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-14 265 521,84	20 349 957,84
• Résultat de l'exercice	-1 885 592,90	-674 547,48
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	515 992 385,59	521 024 729,96
Instruments financiers	2 298 027,27	1 706 781,02
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	2 298 027,27	1 706 781,02
Autres opérations	-	-
Dettes	24 732 912,91	59 322 090,81
Opérations de change à terme de devises	24 439 533,99	58 839 729,88
Autres	293 378,92	482 360,93
Comptes financiers	108 903,87	10 738,18
Concours bancaires courants	108 903,87	10 738,18
Emprunts	-	-
Total du passif	543 132 229,64	582 064 339,97

HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	10 802 220,00	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	123 253 555,48	115 690 076,90
- Marché à terme conditionnel (Options)	9 267 381,04	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	24 940,78	1 959,55
• Produits sur actions et valeurs assimilées	646 524,89	1 162 616,84
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	168 450,30	788 466,18
• Produits sur titres de créances	3 082,40	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	842 998,37	1 953 042,57
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-42 064,53	-74 105,12
• Autres charges financières	-7 822,24	-13 403,51
Total (II)	-49 886,77	-87 508,63
Résultat sur opérations financières (I - II)	793 111,60	1 865 533,94
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2 643 549,19	-2 539 736,73
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 850 437,59	-674 202,79
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-35 155,31	-344,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-1 885 592,90	-674 547,48

règles & méthodescomptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC et fonds d'investissement non cotés*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché)

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice », en linéarisant, sur la durée de vie restant à courir, la différence entre leur valeur d'acquisition et leur valeur de remboursement.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux Frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces coûts/frais représenteront 30% du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le reste étant intégralement versé à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,50% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,2% TTC
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Entre 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Néant	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

17/09/2021 : ISRisation et changement de nom

29/11/2021 : Mise à jour dénominations sociales + frais courants

exercice 2022

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web

- Changement à intervenir :

03/10/2022 : Changement de dénomination du fonds

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation pure du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

évolutionactif net

Devise	30.09.2022 EUR	30.09.2021 EUR
Actif net en début d'exercice	521 024 729,96	477 752 963,84
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	74 967 519,46	91 660 153,40
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-42 279 105,62	-69 556 188,13
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 530 229,43	29 718 946,38
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-29 422 278,38	-8 999 686,65
Plus-values réalisées sur contrats financiers	14 029 873,30	3 515 133,05
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-10 966 849,49	-4 061 422,39
Frais de transaction	-264 939,22	-257 761,26
Différences de change	8 846 233,00	1 292 023,29
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-23 922 954,89	-798 469,88
- Différence d'estimation exercice N	-23 997 131,20	-74 176,31
- Différence d'estimation exercice N-1	-74 176,31	724 293,57
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-699 634,37	1 433 241,10
- Différence d'estimation exercice N	538 805,87	1 238 440,24
- Différence d'estimation exercice N-1	1 238 440,24	-194 800,86
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 850 437,59	-674 202,79
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	515 992 385,59	521 024 729,96

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	16 579 760,55	-
Obligations à taux variable	995 163,98	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	69 961 403,24	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	10 802 220,00	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	97 090 587,65	35 430 348,88	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	16 579 760,55	1 016 934,49	-	-
Titres de créances	59 961 194,35	10 000 208,89	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	7 854 215,60
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	108 903,87
Hors-bilan				
Opérations de couverture	10 802 220,00	-	-	-
Autres opérations	97 090 587,65	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	3 432 163,64	1 315 855,66	3 922 056,17	8 926 619,57
Titres de créances	59 961 194,35	10 000 208,89	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	7 854 215,60	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	108 903,87	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	10 802 220,00
Autres opérations	-	-	56 368 790,00	23 231 500,00	17 490 297,65

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	CHF	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	2 995 399,01	4 183 014,33
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	8 163 080,02	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	4 203 595,26	5 287 272,92	-	3 325,91
Comptes financiers	4 032 541,92	595 107,65	-	27 075,57
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	13 418 316,72	2 397 869,05	-	-
Comptes financiers	-	-	108 211,14	692,73
Hors-bilan	0,00	-	-	-
Opérations de couverture				
Autres opérations	28 298 128,27	10 149 408,25	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	26 777 226,42
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	8 534 858,80
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	15 428 637,08
Autres Créances :	
Dépôts de garantie (versés)	2 040 292,11
Ventes règlements différés	767 417,54
Coupons à recevoir	6 020,89
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	24 732 912,91
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	15 816 185,77
Montant total négocié des Achats à terme de devises	8 623 348,22
Autres Dettes :	
Somme à payer	214 175,94
Achats règlements différés	43 252,98
Débiteurs et créditeurs divers	35 950,00
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	119 395,203	74 967 519,46	68 087,192	42 279 105,62
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,50
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	10 010,46
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	273 367 870,99
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-1 885 592,90	-674 547,48
Total	-1 885 592,90	-674 547,48
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 885 592,90	-674 547,48
Total	-1 885 592,90	-674 547,48
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-14 265 521,84	20 349 957,84
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-14 265 521,84	20 349 957,84
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-14 265 521,84	20 349 957,84
Total	-14 265 521,84	20 349 957,84
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Actif net	515 992 385,59	521 024 729,96	477 752 963,84	500 120 677,10	585 558 888,55
Nombre de parts en circulation	866 873,3889	815 565,3779	780 061,2179	777 983,2179	911 114,2179
Valeur liquidative	595,23	638,85	612,45	642,84	642,68
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-18,63	24,12	-17,14	-13,67	-4,38

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 18 mars 2012.

inventaire au 30.09.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
GB00B02J6398	ADMIRAL GROUP	PROPRE	5 062,00	110 428,43	GBP	0,02
ES0105046009	AENA SME SA	PROPRE	619,00	66 171,10	EUR	0,01
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	914,00	107 449,84	EUR	0,02
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	1 195,00	69 692,40	EUR	0,01
CH0432492467	ALCON INC	PROPRE	2 443,00	147 309,71	CHF	0,03
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	3 010,00	50 402,45	EUR	0,01
DK0010244425	A.P. MOELLER-MAERSK A	PROPRE	22,00	39 884,61	DKK	0,01
SE0007100581	ASSA ABLOY AB	PROPRE	3 832,00	73 914,30	SEK	0,01
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	5 139,00	72 048,78	EUR	0,01
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	1 878,00	212 794,35	GBP	0,04
GB0002634946	BAE SYSTEMS PLC	PROPRE	4 326,00	38 932,03	GBP	0,01
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	2 280,00	230 166,00	EUR	0,04
GB00B0744B38	BUNZL	PROPRE	2 386,00	75 038,29	GBP	0,01
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	1 421,00	170 815,46	DKK	0,03
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	1 858,00	59 065,82	EUR	0,01
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	2 803,00	64 903,47	EUR	0,01
DK0060448595	COLOPLAST B	PROPRE	1 662,00	173 409,76	DKK	0,03
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL PLC	PROPRE	1 464,00	107 531,27	GBP	0,02
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	1 965,00	70 219,28	EUR	0,01
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	1 556,00	261 797,00	EUR	0,05
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	9 875,00	172 733,50	EUR	0,03
IT0003492391	DIASORIN SPA	PROPRE	839,00	96 317,20	EUR	0,02
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	38 284,00	169 980,96	EUR	0,03
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	4 180,00	193 743,00	EUR	0,04
CH0016440353	EMS-CHEMIE HOLDING N	PROPRE	235,00	153 181,39	CHF	0,03

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	10 300,00	43 507,20	EUR	0,01
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	5 796,00	63 234,36	EUR	0,01
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	25 141,00	198 513,34	EUR	0,04
SE0000108656	ERICSSON LM-B SHS	PROPRE	14 315,00	86 232,48	SEK	0,02
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	1 192,00	167 297,20	EUR	0,03
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	214,00	41 023,80	EUR	0,01
CH0030170408	GEBERIT AG-NOM	PROPRE	283,00	125 474,49	CHF	0,02
CH0010645932	GIVAUDAN N	PROPRE	72,00	224 243,93	CHF	0,04
GB00BN7SWP63	GSK PLC	PROPRE	9 916,00	147 542,31	GBP	0,03
GB00BMX86B70	HALEON PLC	PROPRE	15 469,00	49 221,95	GBP	0,01
GB0004052071	HALMA PLC	PROPRE	1 846,00	43 015,84	GBP	0,01
DE0006048408	HENKEL KGAA	PROPRE	1 081,00	63 022,30	EUR	0,01
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	119,00	144 823,00	EUR	0,03
GB00B0LCW083	HIKMA PHARMACEUTICALS	PROPRE	3 043,00	47 278,16	GBP	0,01
GB0005405286	HSBC HOLDINGS PLC	PROPRE	43 300,00	230 561,65	GBP	0,04
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	31 777,00	304 487,21	EUR	0,06
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	4 751,00	101 101,28	EUR	0,02
IT0005090300	INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	PROPRE	7 716,00	69 212,52	EUR	0,01
SE0015811963	INVESTOR AB	PROPRE	4 571,00	68 777,43	SEK	0,01
PTJMT0AE0001	JERONIMO MARTINS SGPS SA	PROPRE	3 863,00	73 590,15	EUR	0,01
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	3 239,00	294 684,22	EUR	0,06
FI0009013403	KONE B	PROPRE	1 859,00	73 634,99	EUR	0,01
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	12 029,00	314 377,92	EUR	0,06
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	876,00	102 886,20	EUR	0,02
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	77 013,00	213 480,04	EUR	0,04
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PROPRE	1 365,00	285 967,64	CHF	0,06
DE000LEG1110	LEG IMMOBILIEN SE	PROPRE	1 063,00	65 225,68	EUR	0,01
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	841,00	277 740,25	EUR	0,05
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	297,00	181 288,80	EUR	0,04
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	1 331,00	222 010,80	EUR	0,04

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	601,00	148 747,50	EUR	0,03
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	PROPRE	16 823,00	178 466,42	GBP	0,03
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	1 470,00	65 856,00	EUR	0,01
CH0038863350	NESTLE SA	PROPRE	3 841,00	426 565,32	CHF	0,08
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	11 308,00	99 510,40	EUR	0,02
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	4 404,00	344 984,57	CHF	0,07
DK0060534915	NOVO NORDISK	PROPRE	4 406,00	451 180,28	DKK	0,09
DK0060336014	NOVOZYMES AS-B	PROPRE	1 813,00	93 436,39	DKK	0,02
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	14 843,00	137 268,06	EUR	0,03
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	1 503,00	122 799,90	DKK	0,02
CH0024608827	PARTNERS GROUP HOLDING N	PROPRE	138,00	115 157,44	CHF	0,02
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	1 852,00	349 750,20	EUR	0,07
GB00BGXQNP29	PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC	PROPRE	13 299,00	79 830,37	GBP	0,02
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	3 693,00	158 725,14	EUR	0,03
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	3 056,00	208 097,72	GBP	0,04
ES0173093024	RED ELECTRICA CORPORACION SA	PROPRE	2 478,00	38 929,38	EUR	0,01
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	6 430,00	161 336,14	GBP	0,03
GB00B082RF11	RENTOKIL INITIAL	PROPRE	8 003,00	43 544,13	GBP	0,01
GB0007188757	RIO TINTO PLC	PROPRE	3 569,00	199 109,21	GBP	0,04
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	1 700,00	570 281,06	CHF	0,11
GB00B8C3BL03	SAGE GRP	PROPRE	9 240,00	73 406,20	GBP	0,01
GB00B019KW72	SAINSBURY(J)	PROPRE	63 111,00	125 344,66	GBP	0,02
FI0009003305	SAMPO A	PROPRE	4 341,00	189 962,16	EUR	0,04
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	4 436,00	347 782,40	EUR	0,07
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	2 151,00	180 942,12	EUR	0,04
GB00B5ZN1N88	SEGRO PLC REIT	PROPRE	11 967,00	102 679,48	GBP	0,02
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PROPRE	2 445,00	65 610,47	GBP	0,01
CH0002497458	SGS SA-NOM	PROPRE	86,00	189 535,37	CHF	0,04
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	729,00	73 774,80	EUR	0,01
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	35 942,00	149 015,53	EUR	0,03

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0008742519	SWISSCOM N	PROPRE	331,00	159 114,81	CHF	0,03
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	1 492,00	149 871,40	EUR	0,03
NO0010063308	TELENOR	PROPRE	9 761,00	91 122,78	NOK	0,02
SE0000667925	TELIA COMPANY SHS	PROPRE	24 401,00	71 890,10	SEK	0,01
GB00BLGZ9862	TESCO PLC	PROPRE	48 568,00	114 446,92	GBP	0,02
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	3 338,00	161 141,95	EUR	0,03
DK0060636678	TRYGVESTA	PROPRE	10 425,00	219 984,33	DKK	0,04
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	6 228,00	281 630,16	EUR	0,05
GB00B39J2M42	UNITED UTILITIES GROUP PLC	PROPRE	6 132,00	62 102,58	GBP	0,01
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	811,00	67 450,87	EUR	0,01
GB00BH4HKS39	VODAFONE GROUP	PROPRE	37 534,00	43 247,93	GBP	0,01
DE000A1ML7J1	VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	PROPRE	6 148,00	136 547,08	EUR	0,03
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	3 490,00	348 720,80	EUR	0,07
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PROPRE	619,00	253 583,28	CHF	0,05
Total Action				14 963 871,35		2,90
Obligation						
ES0000012K20	BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0.70% 30/04/2032	PROPRE	400 000,00	319 173,58	EUR	0,06
ES0000012G42	BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.2% 31/10/2040	PROPRE	194 000,00	135 197,11	EUR	0,03
ES0000012H58	BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 1.45% 31/10/2071	PROPRE	78 000,00	39 667,48	EUR	0,01
FR0014002WK3	BTF 0% 25/11/2031	PROPRE	110 000,00	87 212,07	EUR	0,02
IT0005421703	BTPS 1.8% 01/03/2041	PROPRE	347 000,00	232 292,52	EUR	0,05
IT0005441883	BTPS 2.15% 01/03/2072	PROPRE	80 000,00	48 069,04	EUR	0,01
IT0005496770	BTPS 3.25% 01/03/2038	PROPRE	104 000,00	89 567,64	EUR	0,02
DE0001030724	BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050	PROPRE	22 806,00	12 861,26	EUR	0,00
DE0001102531	BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0.0% 15/02/2031	PROPRE	190 000,00	160 730,50	EUR	0,03
DE0001102606	BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 1.70% 15/08/2032	PROPRE	616 000,00	596 034,60	EUR	0,12
IT0005425233	BUONI POLIENNAL DEL TES 1.7% 01/09/2051	PROPRE	25 000,00	14 641,12	EUR	0,00
IT0005436693	BUONI POLIENNALI DEL TES 0.60% 01/08/2031	PROPRE	340 000,00	248 470,80	EUR	0,05
IT0005480980	BUONI POLIENNALI DEL TES 2.15% 01/09/2052	PROPRE	116 000,00	74 093,94	EUR	0,01
DE0001102507	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2030	PROPRE	750 000,00	641 715,00	EUR	0,12

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0001102556	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/11/2028	PROPRE	55 000,00	48 820,75	EUR	0,01
DE0001141869	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 1.3% 15/10/2027	PROPRE	160 000,00	155 630,27	EUR	0,03
DE0001135481	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 2.5% 04/07/2044	PROPRE	110 000,00	117 620,95	EUR	0,02
FI4000441878	FINNISH GOVERNMENT 0.0% 15/09/2030	PROPRE	60 000,00	48 944,22	EUR	0,01
FR0013508470	FRANCE 0% 25/02/2026	PROPRE	870 000,00	810 990,51	EUR	0,16
FR0013515806	FRANCE 0.5% 25/05/2040	PROPRE	317 831,00	208 790,56	EUR	0,04
FR0014001NN8	FRANCE 0.5% 25/05/2072	PROPRE	72 194,00	28 858,73	EUR	0,01
FR0014002JM6	FRANCE 0.5% 25/06/2044	PROPRE	147 185,00	90 006,65	EUR	0,02
FR0013313582	FRANCE 1.25% 25/05/2034	PROPRE	310 000,00	262 244,67	EUR	0,05
FR0012993103	FRANCE 1.5% 25/05/2031	PROPRE	120 000,00	111 755,36	EUR	0,02
FR0013404969	FRANCE 1.5% 25/05/2050	PROPRE	185 012,00	134 387,66	EUR	0,03
FR0013234333	FRANCE 1.75% 25/06/2039	PROPRE	107 119,00	90 703,81	EUR	0,02
FR0013480613	FRENCH REPUBLIC 0.75% 25/05/2052	PROPRE	65 166,00	37 214,63	EUR	0,01
FR0013154044	FRENCH REPUBLIC 1.25% 25/05/2036	PROPRE	610 000,00	497 324,18	EUR	0,10
FR0013154028	FRENCH REPUBLIC 1.75% 25/05/2066	PROPRE	110 000,00	79 694,86	EUR	0,02
FR0013257524	FRENCH REPUBLIC 2% 25/05/2048	PROPRE	160 000,00	133 143,02	EUR	0,03
IE00BKFVC568	IRELAND 0.2% 15/05/2027	PROPRE	450 000,00	410 799,64	EUR	0,08
IE00BV8C9418	IRELAND 1% 15/05/2026	PROPRE	40 000,00	38 702,42	EUR	0,01
IE00BMD03L28	IRISH GOVT 0.35% 18/10/2032	PROPRE	680 000,00	543 448,78	EUR	0,11
IE00BMQ5JM72	IRISH GOVT 0.55% 22/04/2041	PROPRE	60 000,00	39 288,98	EUR	0,01
IT0005415416	ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026	PROPRE	20 000,00	21 770,51	EUR	0,00
IT0005419848	ITALIAN REPUBLIC 0.5% 01/02/2026	PROPRE	480 000,00	436 869,87	EUR	0,08
IT0005449969	ITALIAN REPUBLIC 0.95% 01/12/2031	PROPRE	590 000,00	440 937,34	EUR	0,09
IT0005508590	ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	PROPRE	265 000,00	257 903,16	EUR	0,05
DE000A3MP7H9	KFW VAR 30/04/2027	PROPRE	1 116 000,00	995 163,98	EUR	0,19
DE000A3E5LU1	KFW 0% 09/11/2028	PROPRE	294 000,00	251 062,77	EUR	0,05
DE000A3E5XK7	KFW 0% 15/11/2024	PROPRE	700 000,00	668 336,90	EUR	0,13
DE000A2GSNV2	KFW 0.125% 24/02/2023	PROPRE	2 500 000,00	2 491 250,68	EUR	0,48
BE0000353624	KINGDOM OF BELGIUM 0.65% 22/06/2071	PROPRE	62 659,00	27 300,03	EUR	0,01
BE0000346552	KINGDOM OF BELGIUM 1.25% 22/04/2033	PROPRE	230 000,00	200 720,47	EUR	0,04

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
BE0000355645	KINGDOM OF BELGIUM 1.4% 22/06/2053	PROPRE	118 813,00	79 809,31	EUR	0,02
NL0013552060	KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040	PROPRE	210 000,00	150 078,40	EUR	0,03
NL0010418810	KINGDOM OF NETHERLANDS 1.75% 07/15/2023	PROPRE	720 000,00	723 429,76	EUR	0,14
NL0010071189	KINGDOM OF NETHERLANDS 2.5% 15/01/2033	PROPRE	180 000,00	184 162,54	EUR	0,04
ES0000012G00	KINGDOM OF SPAIN 1% 31/10/2050	PROPRE	30 000,00	16 669,15	EUR	0,00
ES0000012K61	KINGDOM OF SPAIN 2.55% 31/10/2032	PROPRE	381 000,00	359 704,26	EUR	0,07
ES0000012B47	KINGDOM OF SPAIN 2.7% 31/10/2048	PROPRE	130 000,00	113 893,36	EUR	0,02
ES00000128E2	KINGDOM OF SPAIN 3.45% 30/07/2066	PROPRE	80 000,00	75 740,03	EUR	0,01
ES00000121S7	KINGDOM OF SPAIN 4.7% 30/07/41	PROPRE	100 000,00	117 378,86	EUR	0,02
ES00000120N0	KINGDOM OF SPAIN 4.9% 30/07/40	PROPRE	60 000,00	71 821,82	EUR	0,01
NL0015031501	KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2027	PROPRE	234 556,00	214 734,38	EUR	0,04
NL0015614579	KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2052	PROPRE	84 938,00	42 859,71	EUR	0,01
IT0005240350	REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2033	PROPRE	260 000,00	214 948,09	EUR	0,04
AT0000A1PE50	REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 15/07/2023	PROPRE	220 000,00	217 483,20	EUR	0,04
AT0000A28KX7	REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 15/07/2024	PROPRE	400 000,00	387 414,40	EUR	0,08
AT0000A1VGK0	REPUBLIC OF AUSTRIA 0.5% 20/04/2027	PROPRE	595 000,00	549 643,55	EUR	0,11
AT0000A2EJ08	REPUBLIC OF AUSTRIA 0.75% 20/03/2051	PROPRE	100 000,00	59 692,95	EUR	0,01
AT0000A10683	REPUBLIC OF AUSTRIA 2.4% 23/05/2034	PROPRE	150 000,00	144 195,89	EUR	0,03
BE0000350596	REPUBLIC OF BELGIUM 0.4% 22/06/2040	PROPRE	284 000,00	180 991,13	EUR	0,04
FI4000507231	REPUBLIC OF FINLAND 0.125% 15/09/2031	PROPRE	30 000,00	24 032,70	EUR	0,00
FI4000440557	REPUBLIC OF FINLAND 0.25% 15/09/2040	PROPRE	50 000,00	31 803,66	EUR	0,01
FI4000167317	REPUBLIC OF FINLAND 0.875% 15/09/2025	PROPRE	270 000,00	260 104,36	EUR	0,05
IT0005438004	REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	PROPRE	155 000,00	92 694,10	EUR	0,02
IT0005170839	REPUBLIC OF ITALY 1.6% 01/06/2026	PROPRE	470 000,00	443 381,31	EUR	0,09
IT0005398406	REPUBLIC OF ITALY 2.45% 01/09/2050	PROPRE	143 000,00	99 451,56	EUR	0,02
IT0005321325	REPUBLIC OF ITALY 2.95% 01/09/2038	PROPRE	46 000,00	38 188,47	EUR	0,01
IT0005358806	REPUBLIC OF ITALY 3.35% 01/03/2035	PROPRE	69 000,00	61 794,94	EUR	0,01
PTOTENOE0034	REPUBLIC OF PORTUGAL 0.9% 12/10/2035	PROPRE	97 730,00	74 075,70	EUR	0,01
PTOTEPOE0032	REPUBLIC OF PORTUGAL 1.15% 11/04/2042	PROPRE	97 953,00	67 039,40	EUR	0,01
PTOTEBOE0020	REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/02/2045	PROPRE	5 512,00	6 193,49	EUR	0,00

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
PTOTE5OE0007	REPUBLIC OF PORTUGAL 4.1% 15/04/37	PROPRE	11 024,00	12 128,83	EUR	0,00
ES0000012J07	SPAIN 1% 30/07/2042	PROPRE	112 000,00	72 655,32	EUR	0,01
ES0000012I24	SPANISH GOVERNMENT 0.85% 30/07/2037	PROPRE	42 000,00	29 087,39	EUR	0,01
Total Obligation				17 596 695,04		3,41
O.P.C.V.M.						
LU0232467083	AB FCP I FCP SUSTAINABLE US THEMATIC PORTFOLIO FCP	PROPRE	316 023,00	13 667 994,75	EUR	2,65
LU1602144906	AMUNDI INDEX SOLU SICAV AM I MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI PBA	PROPRE	9 981,00	5 507 515,80	EUR	1,07
LU1861136247	AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PBA	PROPRE	56 201,00	4 769 216,86	EUR	0,92
FR0011614239	AVIVA EURO CREDIT COURT ISR FCP	PROPRE	66 440,2131	68 841 362,40	EUR	13,34
FR0011024249	AVIVA INVESTORS EURO CREDIT BONDS ISR PART C	PROPRE	10 711,00	13 235 261,37	EUR	2,57
LU0823438493	BNP PARIBAS FUNDS GREEN TIGERS SICAV	PROPRE	53 381,00	9 684 914,83	EUR	1,88
LU1458428759	BNP PARIBAS FUNDS SCAV SUSTAINABLE US VA MU FAC EQ SICAV	PROPRE	18 616,00	2 923 756,20	USD	0,57
LU1644441807	CANDRIAM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL HIGH YIELD	PROPRE	14 053,00	13 498 468,62	EUR	2,62
LU2211182196	CANDRIM SUSTAINABLE SICAV BOND GLOBAL SICAV	PROPRE	7 540,743	6 290 035,37	EUR	1,22
LU0478205379	DB X-TRACKERS II- IBOXX EUR LIQUID CORPORATE UCITS ETF	PROPRE	36 744,00	5 091 064,92	EUR	0,99
LU2049492049	EXANE PLEIADE FUND 2 SICAV	PROPRE	839,4664	9 736 928,80	EUR	1,89
IE00BJK55C48	I SHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY ESG UCITS ETF	PROPRE	1 857 597,00	8 303 458,59	EUR	1,61
IE00BYZTVT56	ISHARES EURO CORP BOND ESG UCITS ETF	PROPRE	584 229,00	2 607 998,26	EUR	0,51
IE00B52VJ196	ISHARES II PLC ACCUM SHS EUR ETF	PROPRE	52 738,00	2 668 542,80	EUR	0,52
IE00BMDFDY08	ISHARES II PUBLIC LLIMITED COMPANY USD HIGH YIELD CORP ETF	PROPRE	815 840,00	3 693 307,68	EUR	0,72
IE00BKPSFD61	ISHARES IV PLC ISHARES CHINA CNY BOND UCITS ETF	PROPRE	960 461,00	5 239 323,82	USD	1,02
IE00BYVJRP78	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF	PROPRE	1 716 359,00	11 012 159,34	EUR	2,13
IE00BKT1CS59	ISHARES V PLC JP MORGAN USD EM CORP BOND UCITS ETF	PROPRE	1 520 032,00	6 368 782,08	EUR	1,23
FR0010470609	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE FCP	PROPRE	333,00	4 663 941,39	EUR	0,90
LU1900068914	LYXOR MSCI CHINA ESG LEADERS EXTRA DR UCITS ETF	PROPRE	17 605,00	1 536 212,30	EUR	0,30
LU0963989560	MIRABAUD SUSTAINABLE CONVERTIBLES GLOBAL	PROPRE	87 205,175	10 933 784,84	EUR	2,12
FR0010510479	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT PART D	PROPRE	9 153,00	88 953 796,62	EUR	17,24
FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE PART I	PROPRE	101 090,00	102 337 450,60	EUR	19,83
IE00BKFB6K94	UBS IRL FUND SOLUTIONS PLC MSCI CHINA A SF UCITS ETF	PROPRE	17 242,00	2 050 591,06	EUR	0,40
Total O.P.C.V.M.				403 615 869,30		78,22
Total Valeurs mobilières				436 176 435,69		84,53

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Options</i>						
<i>Indices (Livraison du sous-jacent)</i>						
SPX2210CU13	SPX/202210/C/3850.	PROPRE	120,00	155 565,76	USD	0,03
SPX2210CU14	SPX/202210/C/3900.	PROPRE	-120,00	-90 644,62	USD	-0,02
<i>Total Indices (Livraison du sous-jacent)</i>				64 921,14		0,01
<i>Total Options</i>				64 921,14		0,01
<i>Liquidités</i>						
<i>APPELS DE MARGES</i>						
	APPEL MARGE EUR G1	PROPRE	-596 299,87	-596 299,87	EUR	-0,12
	APPEL MARGE JPY G1	PROPRE	-26 589 999,00	-187 518,42	JPY	-0,04
	APPEL MARGE USD G1	PROPRE	186 026,69	189 890,97	USD	0,04
<i>Total APPELS DE MARGES</i>				-593 927,32		-0,12
<i>AUTRES</i>						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-35 950,00	-35 950,00	EUR	-0,01
<i>Total AUTRES</i>				-35 950,00		-0,01
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-43 252,98	-43 252,98	EUR	-0,01
	BANQUE AUD SGP G1	PROPRE	805,37	528,56	AUD	0,00
	BANQUE CHF SGP G1	PROPRE	-104 337,18	-108 211,14	CHF	-0,02
	BANQUE DKK SGP G1	PROPRE	-4 533,78	-609,75	DKK	-0,00
	BANQUE EUR SGP G1	PROPRE	3 199 490,46	3 199 490,46	EUR	0,62
	BANQUE GBP SGP G1	PROPRE	18 905,53	21 542,31	GBP	0,00
	BANQUE JPY SGP G1	PROPRE	84 385 908,00	595 107,65	JPY	0,12
	BANQUE MXN SGP G1	PROPRE	470,98	23,91	MXN	0,00
	BANQUE NOK SGP G1	PROPRE	53 172,39	4 980,79	NOK	0,00
	BANQUE SEK SGP G1	PROPRE	-902,14	-82,98	SEK	-0,00
	BANQUE USD SGP G1	PROPRE	3 950 479,69	4 032 541,92	USD	0,78
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	767 417,54	767 417,54	EUR	0,15
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				8 469 476,29		1,64
<i>DEPOSIT DE GARANTIE</i>						
	COLLATÉRAL ESP RECU	PROPRE	290 000,00	290 000,00	EUR	0,06
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	794 282,73	794 282,73	EUR	0,15
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	37 410 000,00	263 823,40	JPY	0,05

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	678 100,00	692 185,98	USD	0,13
Total DEPOSIT DE GARANTIE				2 040 292,11		0,40
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-214 175,94	-214 175,94	EUR	-0,04
Total FRAIS DE GESTION				-214 175,94		-0,04
Total Liquidites				9 665 715,14		1,87
Futures						
Indices (Livraison du sous-jacent)						
RVL161222	E MINI RUSS 200 1222	PROPRE	36,00	-407 533,30	USD	-0,08
DED151223	EURO STOXX 1223	PROPRE	268,00	178 830,00	EUR	0,03
DED201224	EURO STOXX 1224	PROPRE	-251,00	-62 420,00	EUR	-0,01
VG161222	EURO STOXX 50 1222	PROPRE	-176,00	332 640,00	EUR	0,06
ES161222	S&P 500 EMINI 1222	PROPRE	-20,00	403 613,54	USD	0,08
KG161222	STOXX 600 O 1222	PROPRE	172,00	-156 090,13	EUR	-0,03
TP091222	TOPIX INDEX 1222	PROPRE	-38,00	176 728,53	JPY	0,03
Total Indices (Livraison du sous-jacent)				465 768,64		0,09
Taux (Livraison du sous-jacent)						
OE121222	EURO BOBL 1222	PROPRE	194,00	-611 550,00	EUR	-0,12
RX121222	EURO BUND 1222	PROPRE	-3,00	17 610,00	EUR	0,00
RX121222	EURO BUND 1222	PROPRE	-75,00	260 290,00	EUR	0,05
DU121222	EURO SCHATZ 1222	PROPRE	-526,00	616 180,00	EUR	0,12
IK1121222	EURO-BTP FU 1222	PROPRE	-3,00	14 580,00	EUR	0,00
OAT121222	EURO-OAT FU 1222	PROPRE	-1,00	6 230,00	EUR	0,00
JB201222	JAPANESE 10 1222	PROPRE	-5,00	10 789,89	JPY	0,00
TY301222	US 10 YR NO 1222	PROPRE	46,00	-142 334,00	USD	-0,03
UXY301222	US 10YR ULTRA T 1222	PROPRE	54,00	-43 636,93	USD	-0,01
Total Taux (Livraison du sous-jacent)				128 158,96		0,02
Total Futures				593 927,60		0,12
Creances negociables						
Interets postcomptes.						
FR0127540799	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA ESTRCAP+0.11% 30/01/2023	PROPRE	10 000 000,00	10 000 208,89	EUR	1,94
Total Interets postcomptes.				10 000 208,89		1,94
Interets precomptes.						
XS2519146216	BPCE SA ZCP 08/11/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 990 985,50	EUR	1,94

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2531770639	ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV ZCP 07/10/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 998 393,36	EUR	1,94
FR0127102020	ENGIE ZCP 01/11/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 992 515,43	EUR	1,94
FR0127061564	FS SOCIETE GEN OSS ZCP 07/10/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 999 061,53	EUR	1,94
XS2533721507	NORDEA BANK ABP ZCP 13/12/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 980 615,70	EUR	1,93
FR0127387654	VEOLIA ENVIRONMENT SA ZCP 03/10/2022	PROPRE	10 000 000,00	9 999 622,83	EUR	1,94
Total Interets precomptes.				59 961 194,35		11,62
Total Creances negociables				69 961 403,24		13,56
Coupons						
Action						
GB00BJFFLV09	CRODA INTERNATIONAL	ACHLIG	727,00	389,35	GBP	0,00
SE0000108656	ERICSSON LM-B SHS	ACHLIG	14 315,00	1 152,14	SEK	0,00
GB00BN7SWP63	GSK PLC	ACHLIG	9 637,00	1 784,42	GBP	0,00
FI0009013296	NESTE	ACHLIG	1 470,00	391,76	EUR	0,00
FR0000120271	TOTAL ENERGIES	ACHLIG	3 338,00	2 303,22	EUR	0,00
Total Action				6 020,89		0,00
Total Coupons				6 020,89		0,00
Change a terme						
Change a terme						
	OACT 221019 JPY/EUR	RECU	357 656 000,00	2 527 646,23	JPY	0,49
	OACT 221019 JPY/EUR	VERSE	-2 598 967,48	-2 598 967,48	EUR	-0,50
	OACT 221019 JPY/EUR	RECU	353 796 000,00	2 495 803,29	JPY	0,48
	OACT 221019 JPY/EUR	VERSE	-2 560 062,29	-2 560 062,29	EUR	-0,50
	OACT 221019 USD/EUR	RECU	1 100 000,00	1 121 189,29	USD	0,22
	OACT 221019 USD/EUR	VERSE	-1 085 447,94	-1 085 447,94	EUR	-0,21
	OACT 221019 USD/EUR	RECU	2 354 700,00	2 390 219,99	USD	0,46
	OACT 221019 USD/EUR	VERSE	-2 378 870,51	-2 378 870,51	EUR	-0,46
	OVCT 221019 JPY/EUR	RECU	2 442 209,84	2 442 209,84	EUR	0,47
	OVCT 221019 JPY/EUR	VERSE	-338 740 000,00	-2 397 869,05	JPY	-0,46
	OVCT 221019 USD/EUR	RECU	2 631 183,47	2 631 183,47	EUR	0,51
	OVCT 221019 USD/EUR	VERSE	-2 670 000,00	-2 726 672,41	USD	-0,53
	OVCT 221019 USD/EUR	RECU	5 078 118,60	5 078 118,60	EUR	0,98
	OVCT 221019 USD/EUR	VERSE	-5 179 000,00	-5 286 277,41	USD	-1,02

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	OVCT 221019 USD/EUR	RECU	5 277 125,17	5 277 125,17	EUR	1,02
	OVCT 221019 USD/EUR	VERSE	-5 305 000,00	-5 405 366,90	USD	-1,05
<i>Total Change a terme</i>				<i>-476 038,11</i>		<i>-0,09</i>
<i>Total Change a terme</i>				<i>-476 038,11</i>		<i>-0,09</i>
Total OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE M				515 992 385,59		100,00

rapport ESG-art.173

Information relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) au sein d'Abeille Asset Management.

Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, nous vous présentons l'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans notre politique d'investissement

Introduction

À la suite de la [cession d'Aviva France](#), en septembre 2021, Abeille Asset Management, anciennement Aviva Investors France (AIF), est devenue membre d'Aéma Groupe. Ainsi Abeille Asset Management est désormais séparé du groupe Aviva Plc et de sa filiale Aviva Investors Global Services Limited (AIGSL) basés à Londres. A ce titre, et dans une logique de fonctionnement de groupe, AIF coordonnait ses actions et initiatives « ESG », et notamment ses engagements climatiques, avec AIGSL. Depuis cette cession, certains services portant sur les activités liées à l'ESG sont toujours fournis par AIGSL dans le cadre d'un Transitional Service Agreement (TSA), et d'autres ne le sont plus. Ce Transitional Service Agreement est en vigueur jusqu'à fin décembre 2022.

L'adhésion à Aéma Groupe a initié un changement dans les politiques et les ambitions ESG d'Abeille Asset Management.

Ainsi, dans le rapport ci-dessous :

- En 2021, le dispositif de vote et d'engagement était délégué à AIGSL.
- Pour les sujets liés à la biodiversité, nous exposons le projet de politique biodiversité d'Aéma Groupe. Les potentielles actions de mise en place sur ce sujet seront déployées en 2022.
- Pour le reste des sujets, nous décrirons ce qui est réalisé au sein d'Abeille Asset Management.

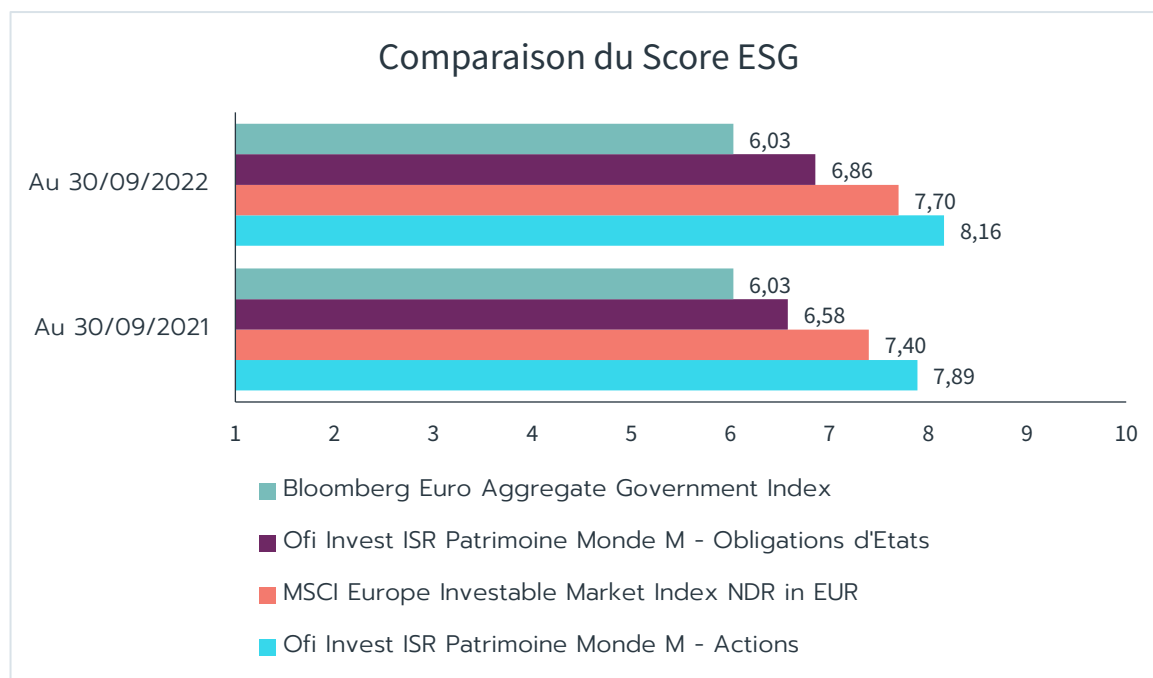
Présentation du fonds et de son processus ESG d'investissement

Le fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M, FCP Monétaire à Valeur Liquidative Variable (VNAV) Court Terme, a obtenu le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) sous le référentiel de 2016. Ce dernier suit une approche en Amélioration de note. Le filtre ISR en Amélioration de note permet de sélectionner les meilleurs acteurs selon les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'univers d'investissement éligible : les 20% des valeurs les plus mal notées en ESG sont exclues à tout moment de l'univers d'investissement.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.

MSCI fournit un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG total (ESG Adjusted Score). Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attenantes.

MSCI établit donc un score ESG complet que nous appliquons à notre fonds et que nous comparons sur 2 ans au 30 septembre, comme suit :



De même, en 2021, Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M a appliqué les exclusions suivantes : l'armement ; c'est-à-dire les mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ; les armes controversées ainsi que les armes à feu à usage civil. Des exclusions sur les activités liées au cannabis ont également été appliquées à Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.

En 2022, les sociétés exposées au charbon ainsi que les sociétés liées au tabac vont être incluses dans nos listes d'exclusion. De même, les sociétés concernées par des controverses sévères et les violations du Pacte Mondial des Nations Unis y seront également ajoutées.

Accord de Paris

Climat : désinvestir et exclure

Au sein d'Abeille Asset Management, nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer les pratiques ESG des sociétés, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact carbone.

En 2022, une politique charbon sera déployée au sein du fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Cette politique d'exclusion charbon interdira les investissements dans les émetteurs, quelle que soit la classe d'actifs dans les entreprises qui :

- qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines)
- qui développent de nouveaux projets charbon thermique
- qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique
- dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20%

- dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes
- dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW

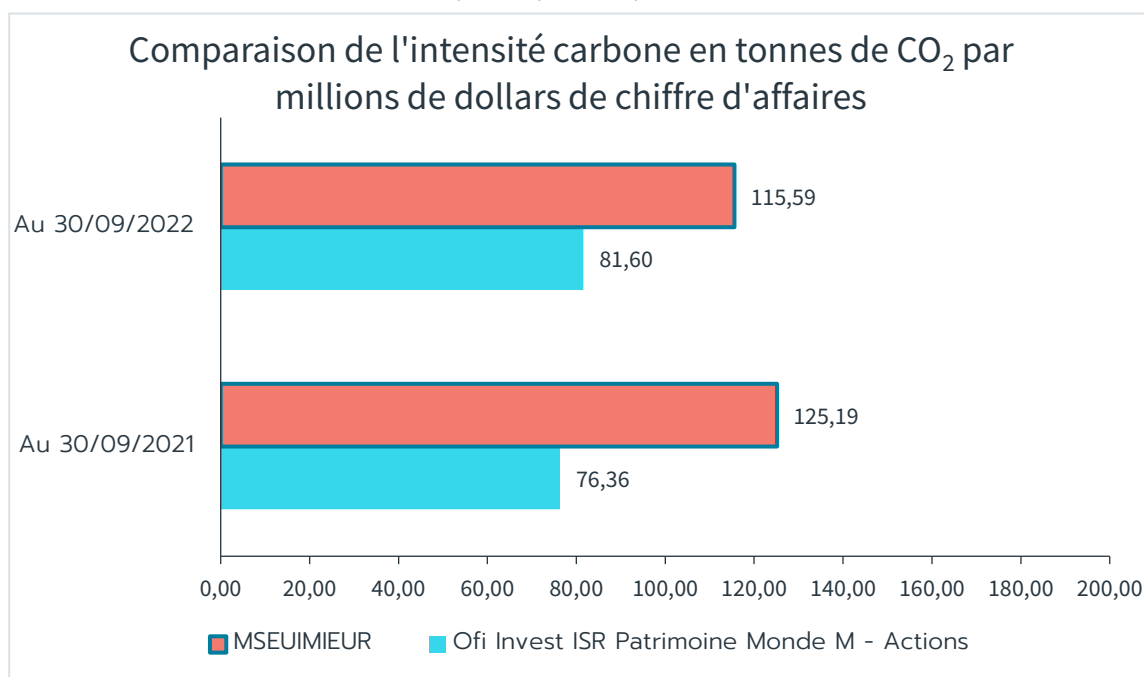
Abeille Asset Management souhaite donc s'engager vers l'arrêt total du financement du charbon d'ici à 2030, y compris à travers son portefeuille Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M. Cette politique est accompagnée d'une politique d'engagement active qui consiste à inciter les entreprises déjà présentes en portefeuilles, ne répondant pas aux critères d'exclusion ainsi identifiées, à renoncer à leurs activités liées au charbon thermique et à mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures.

En 2022, Abeille Asset Management travaille conjointement avec Aéma Groupe et ses autres filiales afin d'étudier les paramètres de sa politique d'exclusion et d'engagement auprès des entreprises du secteur Pétrole et Gaz.

S'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et mesurer, décarboner et aligner le portefeuille

Dans le cadre de la mesure des risques climatiques, nous suivons le portefeuille Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M avec la donnée d'intensité carbone, mesurée en tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires.

Vous retrouvez ci-dessous la comparaison au 30 septembre sur les 2 dernières années pour l'intensité scope 1 & 2 de la poche Actions face à son univers ISR le MSCI Europe Investable Market Index NDR in EUR (MSEUIMIEUR). Nous comparons également l'intensité carbone de la poche Obligations d'Etats mais uniquement sur l'année 2022 car la donnée de l'univers ISR, le Bloomberg Euro Aggregate Government Index (LEHEURGOV), n'est pas disponible pour 2021.

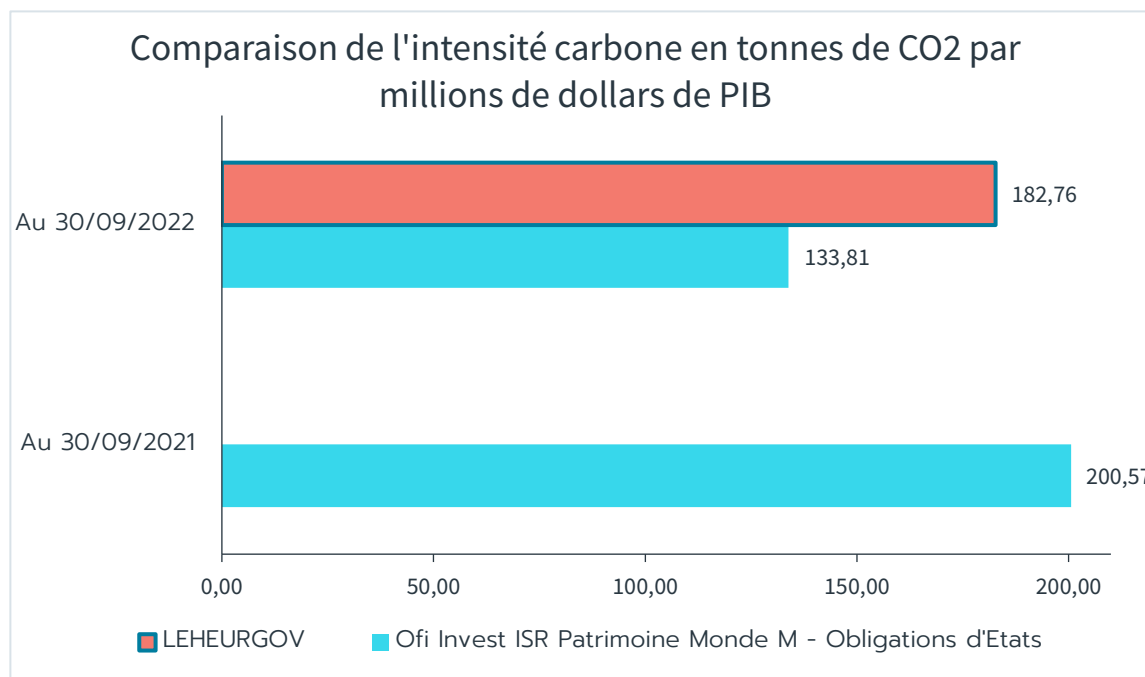


Taux de couverture du portefeuille à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture du portefeuille à septembre 2021 : 100 %

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2021 : 99%



Taux de couverture du portefeuille à septembre 2022 : 98%

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture du portefeuille à septembre 2021 : 99%

Malgré la reprise économique suite à la pandémie du Covid19, qui explique en partie l'augmentation de l'intensité carbone de l'univers de référence en 2021, nous nous sommes attachés à diminuer l'intensité carbone de Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M.

Le fonds a pour objectif de suivre et d'obtenir une intensité carbone (en tonnes de CO₂/million de \$ de Chiffre d'affaires) inférieure à la moyenne de son univers d'investissement.

Pour le futur, nous avons également pour objectif d'améliorer :

- La couverture de nos outils ESG-Climat. Nous cherchons à perfectionner nos outils d'analyse ESG-Climat afin de couvrir plus de classes d'actifs et d'étendre le périmètre d'émissions pour intégrer au maximum les données de scope 3.
- Développer une stratégie d'alignement pour nos investissements dans les obligations d'Etat.

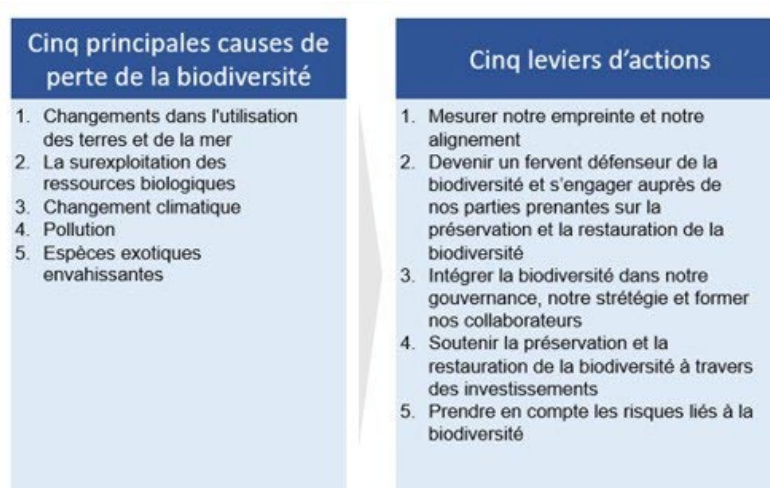
Biodiversité

Les cinq causes d'érosion de la biodiversité sont bien identifiées : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes.

En 2022, Aéma Groupe, dont nous faisons partie depuis fin 2021, a défini des standards sur la biodiversité, auxquels nous allons nous conformer à horizon 2025. Ces derniers ont été coconstruits

par Aéma Groupe et les différentes filiales associées dans un groupe de travail dédié à la biodiversité. Les différentes lignes directrices ont été définies et seront validés courant 2022.

Nous envisageons de répondre ainsi à ces cinq causes majeures par la mise en place de cinq leviers d'actions à la fois indépendants et complémentaires qui permettent l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans notre processus d'investissement et notre modèle. Nous nous penchons également activement sur le meilleur moyen d'intégrer les enjeux biodiversité dans les produits que nous proposons à nos clients.



Renforcer notre compréhension des enjeux de biodiversité (stratégie)

L'érosion de la biodiversité met en danger les services écosystémiques, menaçant à la fois les individus et les entreprises dont la dépendance à l'exploitation directe ou indirecte du capital naturel est importante. L'impact financier qui en découle se répercute sur les investisseurs et assureurs.

Les indicateurs qui seront utilisés en 2022 pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par Aéma Groupe est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Empreinte biodiversité : MSAppb*

La métrique MSAppb* de Carbon4 Finance permet d'estimer l'empreinte de nos investissements sur la biodiversité à travers la mesure de la diversité des espèces terrestres et aquatiques en moyenne d'abondance par km².

L'empreinte biodiversité est calculée en deux temps :

1. Établir le lien entre activités économiques et les différentes pressions sur la biodiversité, tel que définies par l'IPBES, en chiffrant la contribution de l'activité économique à ces pressions (utilisation de la surface terrestre, climat) ;
2. Analyser l'impact de ces pressions sur la biodiversité et le quantifier en MSA.km² (Mean Species Abundance par km²), métrique qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée.

Les impacts statiques (les impacts antérieurs sur la biodiversité) et dynamiques ((les impacts biodiversité actuels) sont agrégés en MSAppb* pour une comparaison plus simple entre différents portefeuilles et émetteurs.

Mesurer et réduire les pressions sur la biodiversité

En 2021, nous avons conclu un partenariat avec Carbon4 Finance pour utiliser la métrique Global Biodiversity Score (GBS) co-développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. L'outil calcule

l’empreinte biodiversité des entreprises (en MSA.km²) en établissant un lien entre l’activité économique et les pressions affectant la biodiversité.

Nos actions correctives : La définition d’une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l’horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L’objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d’Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d’Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n’a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l’évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Pour conclure, nous avons besoin : d’avoir la publication d’un scénario mondiale de référence, d’améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l’horizon 2030.

Gestion des risques et opportunités liées aux facteurs ESG

Abeille Asset Management place au cœur de ses préoccupations le suivi des risques de durabilité. Cette volonté se traduit par la mise en place de listes d’exclusion pour une majorité de nos fonds.

En 2021, elles concernent le secteur de l’armement et du cannabis.

Afin de s’assurer du respect des listes d’interdictions définies par les politiques d’exclusion, Abeille Asset Management a mis en place des contrôles pré-trade et post-trade au niveau de l’outil front-to-back Aladdin. Ce dispositif permet de prévenir un investissement sur les valeurs interdites sur les fonds du périmètre concerné par les politiques d’exclusion.

De plus, l’ensemble des fonds dits « Article 8 » et labellisés ISR font l’objet d’une analyse ESG et déploient une approche extra-financière en meilleure sélection ou en amélioration de note. Le dispositif de contrôle sur la notation ESG s’appuie sur des contrôles de second niveau qui veillent :

- au suivi des contraintes du label ISR et notations ESG liées aux fonds significativement engagés dans les critères ESG

- au suivi des contraintes des fonds engagés dans les critères ESG
- à la validation des méthodologies développées en interne

Afin d'appréhender au mieux les risques ESG liés à nos portefeuilles tout en continuant à être en phase avec un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, trois outils d'analyse ont été développés et mis en place par l'équipe Risques d'Investissement sur le périmètre des fonds Actions :

1. Un Stress Test Taxe Carbone
2. Le suivi de l'évolution des facteurs de risques ESG et Intensité Carbone
3. Le suivi des performances selon les facteurs de risques ESG et Intensité Carbone

Abeille Asset Management prévoit de renforcer dès 2022 son dispositif de suivi des risques en intégrant les risques de durabilité dans sa politique de gestion des risques. La Direction des Risques élaborera d'ici la fin du 3^e trimestre 2022 une cartographie des risques extra-financiers comportant les indicateurs de suivi pour les piliers E, S et G. Ce suivi permettra la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Applicable dans un premier temps aux fonds effectuant la promotion des critères ESG, il sera progressivement étendu à l'ensemble des portefeuilles gérés. Le suivi s'effectuera notamment sur 3 volets :

- Suivi des controverses
- Risque lié au changement climatique et à la biodiversité
- Principales incidences négatives

Un suivi des entreprises avec un score de controverse à 0 est effectué par l'équipe conformité et contrôle interne.

La fonction Risques utilisera dès 2022 des outils d'analyse climat pour l'évaluation des portefeuilles. Les outils Aladdin Climate et deux fournisseurs de données (Clarity et MSCI) ont été sélectionnés pour la production d'indicateurs de suivi du risque climatique.

Ces outils produisent des mesures d'impact qui portent entre autres sur les éléments suivants :

- Empreinte carbone & intensité carbone
- VaR Climat (s'agissant des risques physiques et de transition)
- Température de portefeuille implicite

La VaR climat fournie par MSCI se décompose en deux parties :

- une VaR de transition qui traduit en impact financier les risques liés à la transitions écologique et les opportunités technologiques permettant d'en atténuer l'impact
- une VaR physique qui traduit en impact financier des scenarii de catastrophes naturelles de différentes ampleurs liées au changement climatique

Ces scenarii simulent différentes trajectoires climatiques correspondant à des objectifs d'augmentation de la température. A ce jour, MSCI permet de simuler des impacts sous contrainte de hausse de la température du globe limitée à 1.5°, 2° et 3°.

Les mesures de température de portefeuilles permettront de piloter leur alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique. Ces métriques, ainsi que celles inhérentes à l'eau, les déchets et impacts sur la biodiversité seront intégrés progressivement selon la feuille de route d'Abeille Asset Management. Carbon4Finance est le prestataire sélectionné pour le calcul des impacts liés à la biodiversité tels que l'« empreinte Biodiversité ». Celle-ci quantifie les impacts directs et indirects (changement climatique notamment) des pressions exercées par l'activité des sociétés sur l'érosion de la biodiversité. Elle est mesurée en unité MSA (Mean Species Abundance) ; plus cet indicateur est faible, plus les aires de biodiversité disponibles s'amenuisent.

Abeille Asset Management a pour ambition de mesurer et suivre trimestriellement l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) prévues dans la réglementation SFDR. Ces PAI couvrent l'ensemble des trois piliers suivants : Environnement, Capital Humain et Gouvernance. Toutes peuvent être suivies au travers de l'outil Aladdin (source Clarity) avec un taux de couverture satisfaisant. Une politique de hiérarchisation des PAI a été réalisée par l'équipe ESG en concertation avec les équipes de gestion et sera adoptée en 2022 par le Directoire d'Abeille Asset Management.

Les investissements pouvant avoir des effets négatifs sur le changement climatique, la gestion du « Do No Significant Harm » (DNSH) repose pour Abeille Asset Management sur la nécessité d'identifier et de réduire les potentiels effets négatifs des investissements effectués au sein de ses portefeuilles. Une réflexion sur la manière d'intégrer cette notion dans son cadre éthique, ses politiques de gestion et ses outils est en cours. L'objectif de réduction de l'exposition des portefeuilles aux actifs fortement carbonés se fait au travers des politiques sectorielles visant à exclure les émetteurs des secteurs de l'extraction minière et de la production d'électricité à partir du charbon thermique sur le périmètre défini.

Avertissement

Ce rapport est établi par Abeille Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229. Le 22 novembre 2021, Aviva Investors France change de nom et devient Abeille Asset Management. Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans le cadre de l'intégration des entités du groupe Aviva à Aéma Groupe à la suite de la cession des activités françaises du groupe Aviva Plc à Aéma Groupe en date du 30 septembre 2021. Abeille Asset Management n'appartenant plus au groupe Aviva plc, elle ne saurait être tenue responsable des publications effectuées par Aviva Plc et ses filiales sur le territoire français. Ce rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 de la Loi Energie Climat applicable aux sociétés de gestions (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin. La première publication de ce rapport ne concerne pas l'intégralité des informations requises comme le permet la réglementation. En effet, les informations relatives à la Taxonomie européenne, aux combustibles fossiles, celles relatives à la gestion des risques, comprenant des spécificités relatives aux risques physiques / de transition relatifs au changement climatique et aux risques liés à l'érosion de la biodiversité et les mesures d'amélioration et les actions correctrices ne sont pas à publier en 2022 et feront l'objet d'une publication en 2023.

FA22/0153/30062023

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M

Identifiant d'entité juridique : 969500853VBCB6Y9QY94

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ☐ Oui

● ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Ofi Invest ISR Patrimoine Monde M (ci-après le « Fonds ») a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds était investi en direct ou au travers d'OPC, jusqu'à 50% de son actif net en actions et entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire en direct ou au travers

d'OPC. Les valeurs étaient issues d'émetteurs de toutes zones géographiques, affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, pouvaient être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

Le Fonds était géré activement et de manière discrétionnaire. Le Fonds n'était pas géré en référence à un indice.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille pour la poche taux a atteint les 7,72 sur 10 et 6,12 sur 10 pour la poche actions. Ainsi la note ESG globale du portefeuille s'établit à 7.56 sur 10.
2. Le score ESG de l'univers d'investissement est également mesuré afin de vérifier que le score ESG global du Fonds surperforme le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs de l'univers d'investissement les moins bien notées en ESG. Le score ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs est de 8,26 pour la poche Actions et de 6,71 pour la poche Taux, ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint. La note ESG globale de l'univers d'investissement s'établit ainsi à 7,42, ce qui signifie que l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité a été atteint.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

1. L'intensité carbone représente 168,57 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires et par millions de dollars de Produit Intérieur Brut.
2. La part des employés couverts par une convention collective atteint 70,18% des employés.
3. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0%.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

- ***Et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour le Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate	
2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate	X Intensité carbone (scope 1&2)
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X		X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X		

De ce fait, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 30 septembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

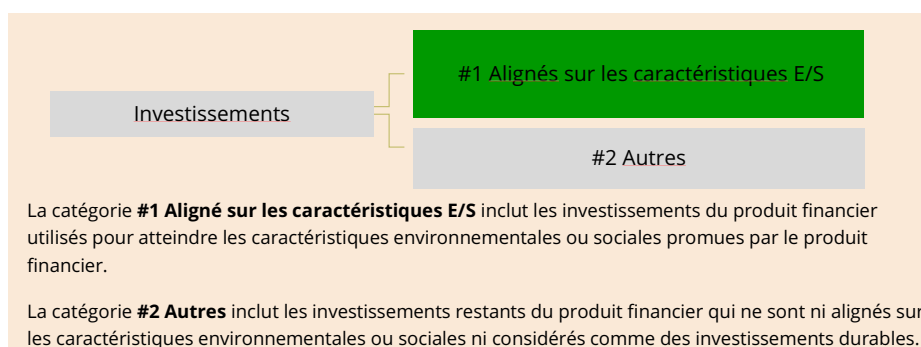
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OFI INV ISR MON I	Non applicable	19,83%	Non applicable
OFI INV ISR MON CT D	Non applicable	17,24%	Non applicable
OFI INV ISR CRD CT R	Non applicable	13,34%	Non applicable
AB I SUS US TH FCP	Non applicable	2,65%	Non applicable
CANDRIAM SUS BD GLB	Non applicable	2,62%	Non applicable
OFI INV ISR CRD BD I	Non applicable	2,57%	Non applicable
ISHS MSCI EM	Non applicable	2,13%	Non applicable
MIRABAUD SC GLOB	Non applicable	2,12%	Non applicable
EXANE PLEIAD SICAV	Non applicable	1,89%	Non applicable
BNP PARIBAS FNDS	Non applicable	1,88%	Non applicable
ISHS II PUBLIC LTD A	Non applicable	1,61%	Irlande
ISHARES V PLC JP MOR	Investment Instruments	1,23%	Irlande
CANDRIAM SUS SICAV	Non applicable	1,22%	Luxembourg
AM IS MPEJSP	Non applicable	1,07%	Luxembourg
ISHARES CN CNY USD A	Non applicable	1,02%	Irlande



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 30 septembre 2022, le Fonds a 87,1% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 12,9% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 7,7% de liquidités
- 0,5% de dérivés

- 4,7% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, le Fonds Maître pouvait investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.
-

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis de la poche Actions est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Monétaire	65,1%
Dette d'entreprise Europe zone euro	15,8%
Actions Etats-Unis	5,4%
Dette souveraine Etats-Unis	3,5%
Dette d'entreprises hauts rendements globales	2,6%
Actions Emergents	2,4%
Actions Asie hors Japon	1,9%



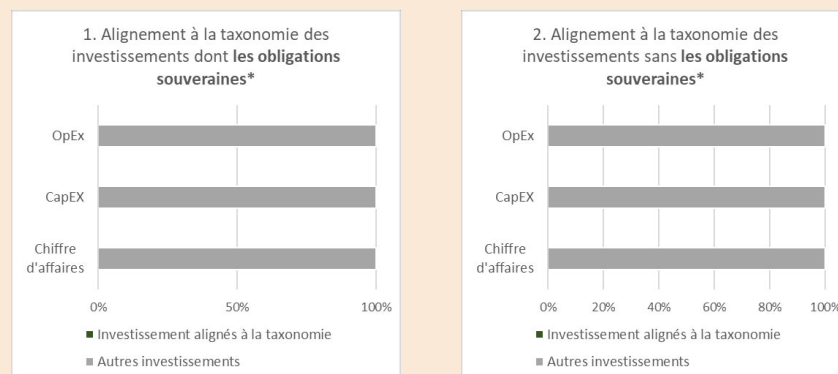
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle le Fonds s'engage.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 20% des investissements, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de 7,7%,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de 0,50%,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds, dont la part réelle s'est élevée à 4,7%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille. Ce suivi se matérialise par une note ESG mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les données sous-jacentes sont mises à jour à minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.
2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs.
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial).
4. Dans le cadre de notre politique de vote, nous avons voté à 1821 résolutions lors d'assemblées générales et nous nous sommes opposés à 29% d'entre elles. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.